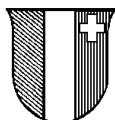


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 38, du 20 septembre 2013

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 10 octobre 2013
- délai de dépôt des signatures: 19 décembre 2013



Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement urgent
de 580.000 francs pour la mise en place
d'une téléphonie mobile sécurisée au service pénitentiaire

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 13 mars 2012,
décète:

Article premier Un crédit d'engagement de 580.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour la mise en place d'un système de téléphonie mobile doté d'un système de géo-localisation.

Art. 2 ¹Un crédit supplémentaire de 580.000 francs est accordé au Conseil d'Etat. Ces dépenses seront portées en dépassement du comptes 2013 des investissements du Département de la justice, de la sécurité et des finances, sous l'intitulé "téléphonie mobile sécurisée SPNE".

²Le crédit supplémentaire de 580.000 francs sera compensé par une diminution des dépenses équivalentes relatives au crédit d'investissement accepté en date du 18 mars 2008, concernant la rénovation et l'agrandissement de l'Établissement d'exécution des peines (EEP) de Bellevue à Gorgier.

Art. 3 Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 4 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif des bilans de l'État et des communes, du 23 mars 1971, modifié le 21 octobre 1980.

Art. 5 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 3 septembre 2013

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
Ph. Bauer

La secrétaire générale,
J. Pug